



Remboursement de prêts immobiliers

Par **tiennorob**, le **26/01/2015 à 16:13**

Bonjour,

J'ai reçu une notification de saisie-vente par voie d'huissier, concernant ma maison. (procès perdu contre un client)

Je lis sur ce document, il est noter : "le bien est indisponible à mon égard à compter de la notification")

Question : ayant toujours des prêts immobiliers sur ce bien, suis-je tenue de continuer à les rembourser ?

Merci pour vos conseils.

E.R

Par **Visiteur**, le **26/01/2015 à 16:22**

Bonjour,

comme ça je dirais oui !! Vous pensez que la banque ou l'organisme de crédit vont s'asseoir sur l'argent que vous leur devez ? Qui va les rembourser alors ?

Par **domat**, le **26/01/2015 à 16:30**

bjr,

les organismes de crédit ne sont pas concernés par le procès que vous avez perdu.

si votre maison est saisie et vendue par votre créancier, vous serez toujours redevable du remboursement de l'emprunt auprès des organismes de crédit.

cdt

Par **tiennorob**, le **26/01/2015 à 17:23**

Re: j'ai oublié de spécifier que la Banque a bien sûr mis une hypothèque au premier rang sur la maison. Le créancier qui demande la saisie-vente, a lui mis une hypothèque au second rang. Si la maison est vendue par cette procédure, les prêts seront donc remboursés. Ma question concerne donc le délai entre aujourd'hui et la vente. Peut-on suspendre les remboursements pendant ce laps de temps tout en restant évidemment redevable du remboursement de l'emprunt (qui serait donc payé à l'issue de la vente) ?

J'espère avoir été plus claire cette fois ...

Merci à vous.

Cordialement

E.R.